

## **ORDRE DU JOUR DU 2 MAI 2016**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2016
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Ministre des Transports, confirmation de l'aide financière PAERRL volet principal 66 026 \$
6. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars
7. Dépôt des écritures de journal d'avril 2016
8. Rapport des travaux de voirie et rapport des travaux avec suivi budgétaire
9. Résolution demandant au ministre des Transports une aide financière pour la route Thibeault-Normandin
10. Résolution concernant l'embauche d'un aide occasionnelle pour effectuer divers travaux au cours de l'été
11. Résolution relative à la fermeture du centre de service Desjardins de Saint-Luc-de-Vincennes
12. Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Annie Matte Lefebvre du 81 Route du Domaine
13. Questions diverses
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 mai 2016, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Françoise Asselin, conseillère  
    Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
    Frédéric Morissette, conseiller  
    Robert Normandin, conseiller  
    Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 13, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes
- Fabrique St-Luc / Tonte du gazon
- Abrogation de la résolution 2012-11-136 / parc industriel

### 3. Résolution 2016-05-47

#### **Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2016**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'avril 2016, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2016-05-48

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'avril 2016, datée **28 avril 2016**, du chèque **3256** à **3286** et du prélèvement # **624** à # **640** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **55 890.54 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer d'avril 2016 (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **27 avril 2016**, pour des montants de **43 774.01 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'avril 2016, datée du **28 avril 2016**, pour les salaires versés du numéro # **503539** au numéro # **503559**; pour un montant total de **7 962.50 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. **Ministre des Transports, confirmation de l'aide financière PAERRL volet principal 66 026 \$**

Le ministre des Transports monsieur Jacques Daoust, nous confirme une aide financière au montant de 66 026 \$, provenant du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – volet principal. Nous recevons exactement cette somme à chaque année sans aucune indexation et ce depuis 1993.

## 6. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars 2016

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel, pour la période se terminant le 31 mars 2016; conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

## 7. Dépôt des écritures de journal d'avril 2016

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois d'avril 2016.

## 8. Rapport des travaux de voirie avec suivi budgétaire

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **21 974.87 \$**. Il reste des travaux à réaliser d'une somme de **64 311.13 \$**, en tenant compte d'une réserve de **5 000 \$**.

Des travaux pour l'amélioration des accotements du rang Saint-Joseph Est sont nécessaires pour permettre le drainage de la route. Sur les fonds disponibles pour les travaux de voirie 2016, une première intervention a été faite avec la niveleuse de Transport R. Brouillette (8 heures), pour enlever le bordage de chaque côté de la route qui s'est créé avec les années; empêchant l'écoulement de l'eau de la route vers les fossés (ce travail a aussi été fait d'un côté de la route dans le rang St-James). Une deuxième intervention consiste à creuser les fossés du rang St-Joseph Est, afin d'éliminer l'eau qui s'y accumule l'empêchant de se trouver sur la route; cela nécessite une pelle mécanique et un camion pour un taux horaire de 200 \$ pour les deux. Le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2016-05-49

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux pour l'amélioration des accotements du rang Saint-Joseph Est sont devenus nécessaires pour permettre le drainage de cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles dans le budget Voirie pour ce genre de travaux et qu'un estimé du travail a été fait nous permettant de connaître la durée de l'intervention soit 2 à 3 jours;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise les travaux de creusage des fossés dans le rang St-Joseph Est afin permettre le drainage de cette route; travaux qui sont estimés entre 4 000 \$ à 5 700 \$ taxes nettes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2016-05-50

**Résolution demandant au ministre des Transports une aide financière pour la route Thibeault-Normandin**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a sur son territoire la route Thibeault-Normandin d'une longueur de 1.41 km et que cette même route est d'une longueur de 1.7 km dans la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et elle dessert principalement les citoyens de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le long de cette route il n'y a aucune résidence pour ces deux municipalités, c'est une route qui sert d'accès à la route 359 ou à la route 361;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a fait la réfection de sa longueur de route à l'automne 2014 et au printemps 2015, en utilisant des aides financières, puisque son tronçon était en très mauvais état et que sa population s'en plaignait;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'a pas la capacité financière de payer les travaux qui seraient majeurs, pour refaire la structure et le pavage de cette route, puisqu'elle a des priorités sur les routes habitées par sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le transfert de la voirie locale aux municipalités en 1993, notre municipalité reçoit exactement le même montant d'aide financière du volet principal du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, sans qu'il n'y ait jamais eu aucune indexation de cette somme et que les coûts des travaux ne sont vraiment plus les mêmes qu'à cette époque;

**CONSIDÉRANT** les coûts déboursés par la Municipalité de Sainte-Geneviève de Batiscan ont été de l'ordre de 155 000 \$ pour la réfection du 1.7 km, il en coûterait une somme approximative de 135 000 \$ pour la longueur de 1.41 km qui se trouve à Saint-Luc-de-Vincennes;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Normandin, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande à l'Honorable Jacques Daoust, ministre des Transports une aide financière considérable permettant une réfection majeure de la route Thibeault-Normandin nécessitant une intervention en 2016.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2016-05-51

**Résolution concernant l'embauche d'un aide occasionnelle pour effectuer divers travaux au cours de l'été**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a statué sur le fait qu'il désire embaucher un étudiant de Saint-Luc-de-Vincennes, comme aide occasionnelle à l'inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul curriculum vitae a été reçu et cette personne a déjà travaillé à titre d'étudiant pour la municipalité, mais aucune candidature d'une personne étudiante n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QU'**une annonce a paru dans le bulletin municipal du mois d'avril;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail consiste à exécuter divers travaux d'entretien pour environ 200 heures, soit: la tonte du gazon, la préparation du terrain de balle et de soccer, refaire la peinture des équipements, etc., durant la saison estivale, en plus des heures pour la tonte de gazon pour la Fabrique St-Luc;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche Simon Beaudoin, comme aide occasionnelle à l'inspecteur municipal pour la saison estivale 2016, et ce dès qu'il sera disponible.

**QUE** le salaire horaire est celui du salaire minimum prévu par la Loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2016-05-52

**Résolution relative à la fermeture du centre de service Desjardins de Saint-Luc-de-Vincennes**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a appris cette semaine, soit le jour de l'assemblée générale annuelle des membres de la Caisse du Sud des Chenaux, la fermeture du comptoir de service de la municipalité pour le 3 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse du Sud des Chenaux aurait dû par respect, avoir une discussion avec la municipalité afin de regarder toutes les alternatives pour l'avenir de ce centre de service, avant de mettre la municipalité devant le fait accompli;

**CONSIDÉRANT QUE** Desjardins a un comptoir de service dans notre municipalité depuis 1919 et qu'en 1979 un bâtiment a même été construit sur la rue de l'Église afin que le comptoir ne soit plus dans une résidence privée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une offre de la Caisse du Sud des Chenaux suivi d'une négociation, la municipalité est devenue à la fin de 2010 propriétaire du bâtiment abritant le centre de service afin de favoriser le maintien de ce service dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé en 2010 un contrat de bail avec la Caisse du Sud des Chenaux, qui est devenu locataire pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement par période de 3 ans et que le montant du loyer a été fixé par la Caisse du Sud des Chenaux tenant compte de son budget pour l'opération de ce centre de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de ce service de proximité à un impact direct sur les membres qui utilisent ce comptoir de service puisqu'ils n'utilisent pas la technologie pour transiger par internet;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la proposition de la Caisse du Sud des Chenaux, de créer un système de transport par autobus, des citoyens ont déjà fait savoir qu'ils n'utiliseraient pas ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite proposer une alternative autre qu'un système de transport par autobus, qui répondrait aux besoins des membres utilisateurs du comptoir de service et qui permettrait d'en connaître la viabilité avant une fermeture définitive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse du Sud des Chenaux a versé à la Municipalité en janvier dernier, le loyer complet pour l'année 2016, mais qui dans les circonstances pour la portion de juillet à décembre représenterait le préavis pour le non renouvellement du bail de location;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée unanimement, le conseil municipal demande à la Caisse du Sud des Chenaux de maintenir le centre de service de Saint-Luc-de-Vincennes, en le gardant ouvert 1 jour par semaine, soit le jeudi de 15 h 00 à 19 h 00 et offre ainsi à la Caisse du Sud des Chenaux l'espace actuellement utilisé sans frais à la fin du bail de location; afin de permettre à Desjardins de demeurer dans la communauté pour desservir directement ses membres donc notre population.

**QU'**une demande de rencontre officielle soit adressée à monsieur Charles Bourbeau Massicotte, directeur général de la Caisse du Sud des Chenaux, en présence des personnes autorisées à prendre une décision en regard de cette proposition de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 12. Résolution 2016-05-53

### **Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Annie Matte Lefebvre du 81 Route du Domaine**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Annie Matte Lefebvre possédait le lot 3 995 541 et 3 995 532 d'une superficie de 3 002 m.c. adjacents à la Route du Domaine et à la 3<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation touche deux éléments et consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal ne pouvant respecter la norme de la distance minimale de la ligne arrière sur un terrain tel que stipulé à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-369 qui dicte une distance minimale de 6 mètres des limites de propriété et à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire ne pouvant respecter la norme de la distance minimale de la ligne latérale sur un

terrain tel que stipulé à l'article 7.7 du règlement de zonage 2009-369 qui dicte une distance minimale de 7,6 mètres des limites de propriété.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de localisation du 28 mars 2016 permet de confirmer qu'une partie de la maison et qu'une partie du bâtiment accessoire ne respectent pas les marges arrière et latérale exigées, mais que les propriétaires déclarent avoir utilisé les anciennes bornes au moment de leurs implantations en 2014 (permis 2014-015);

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui a trait au bâtiment accessoire, le permis émis en 2014 ne tenait pas compte que le lot voisin était une rue (privée), mais pour le cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources ce lot est une rue, alors la norme de la marge latérale qui aurait dû être appliquée n'est plus la même;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanismes est d'avis que la municipalité peut remédier à la non-conformité du bâtiment accessoire, étant donné que plusieurs rues privées du Domaine Alcide sont devenues avec les années des lots en friches, où il n'y a aucune circulation automobile et qu'il y aurait lieu de modifier la vocation des ces lots afin qu'ils redeviennent de simples terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande en ce qui a trait au premier élément, soit de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de madame Annie Matte Lefebvre, et accepte la dérogation mineure pour rendre l'implantation du bâtiment principal et approuve la recommandation du CCU d'entreprendre la modification du règlement 1997-273, *donnant un nom aux rues privées et numérotant les maisons situées dans le secteur du Domaine Alcide*, afin de modifier la vocation de certaines rues privées et ainsi remédier à la non-conformité de la marge latérale du bâtiment accessoire de cet immeuble.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

### 13. Questions diverses

a. Résolution 2016-05-54

#### **Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la transmission de la liste des factures à payer au conseil, certaines factures sont entrées;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des comptes suivants :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Aon Hewitt             | 1 210.50 \$ |
| Environnement MCM Inc. | 938.66 \$   |
| Lemire et Poirier      | 1 721.41 \$ |
| Pompes Launier         | 39.09 \$    |

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Remises gouvernementales | 1 248.30 \$        |
| Xérox                    | 33.80 \$           |
| <b>Total</b>             | <b>5 191.76 \$</b> |

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Fabrique St-Luc / Tonte du gazon**

Comme les années précédentes, la Fabrique St-Luc nous demande de faire la tonte du gazon au cimetière et à l'église par l'entremise de notre étudiant (aide occasionnelle). Depuis quatre (4) ans, ce travail avait été assumé par nous, durant la période où nous avons un étudiant en poste.

Résolution 2016-05-55

**Résolution relative à la tonte du gazon pour la Fabrique St-Luc**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande verbale est adressée au conseil municipal, afin que la municipalité s'occupe de la tonte du gazon au cimetière et à l'église de la Fabrique St-Luc;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accepté cette demande depuis quatre (4) ans, et ce travail représente environ 40 heures au taux de 22\$/heure, réalisé uniquement par l'étudiant;

**CONSIDÉRANT QUE** notre assureur a été dûment informé de notre intention qu'un employé de la municipalité soit l'étudiant embauché pour la période estivale exécute les travaux de la tonte du gazon et l'assureur nous a confirmé qu'aucun avenant n'est à émettre puisque l'étudiant est un employé rémunéré de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique devra assumer et payer les coûts pour le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi qu'un montant pour l'utilisation des équipements et de l'essence;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil de la municipalité accepte la demande de la Fabrique St-Luc et procédera à la tonte du gazon du cimetière et à l'église si requis, pour la période où l'étudiant sera disponible, et ce jusqu'à la mi-août 2016, ce travail étant effectué uniquement par le biais de l'étudiant embauché par la municipalité;

**QUE** la Fabrique assume et acquitte à la municipalité sur présentation de factures, les coûts inhérents pour ses travaux, soit la somme de vingt-deux dollars (22\$) de l'heure, comprenant le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi que l'utilisation des équipements et l'essence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**c. Abrogation de la résolution 2012-11-136 / parc industriel**

La directrice générale mentionne au conseil que suite à l'adoption de la résolution 2016-04-42, pour l'aliénation d'un terrain dans le parc industriel en faveur de Sébastien Carpentier ou son entreprise; il faut renverser la résolution datant de 2012 qui aliénait ce lot en faveur de

Soudages MGR. Le conseil adopte la résolution suivante avant que l'acte notarié avec monsieur Carpentier soit signé.

**Résolution 2016-05-56**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2012-11-136, le conseil municipal aliénait une partie du lot 3 994 164 en faveur de Soudages MGR, soit le terrain juste à côté de Machineries des Chenaux;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun acte notarié n'a eu lieu ni n'a été signé, l'entreprise Soudages MGR n'ayant jamais donné suite à son projet;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes abroge la résolution 2012-11-136.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**14. Période de questions**

Aucune question.

**15. Résolution 2016-05-57**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Frédéric Morissette, la séance est levée à 20 h 40.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir.gén. & sec.-très.